Réf. Farde e-Assemblées : 2707574

N° OJ : **34**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Asbl i-CITY- Contrat de gestion 2026-2028.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires public bruxellois ;

Vu l'Arrêté d'exécution conjoint du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 5, § 1er, de l'Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Vu l'Ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu la Note sur la réforme de la gouvernance de la Ville de Bruxelles concernant ses organismes du 6 juillet 2017 ;

Vu les statuts d'i-CITY publiés au Moniteur belge le 17 décembre 2020, modifiés le 5 août 2025 ;

Vu l'inscription d'i-CITY au registre des ASBL communales (code d'identification 1026) en conformité avec l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative à la transparence dans la gestion des ASBL communales, telle que modifiée par l'ordonnance du 9 février 2023 ;

Vu l'arrêté du Collège du 20 novembre 2025 sur les dispositions de transparence et de contrôle de l'ASBL;

Vu le programme de politique générale 2024-2030 de la Ville de Bruxelles ;

Vu la stratégie Smart City de la Ville de Bruxelles, perspectives 2030 et au-delà ;

Considérant qu'un contrat de gestion doit être conclu entre la Ville et l'asbl i-CITY pour déterminer les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à i-CITY, les Parties ont arrêté le présent contrat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article unique : Le contrat de gestion 2026 - 2028 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl i-CITY, annexé au present arrêté, est adopté.

Annexes :

Projet de contrat de gestion FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)